



PREFET D'EURE-ET-LOIR

Arrêté préfectoral n° DRCL-BICCL-2016249-0001

Signé par

Carole PUIG-CHEVRIER, Secrétaire Générale de la Préfecture d'Eure et Loir

le 5 septembre 2016

**28 – Préfecture d'Eure-et-Loir
DRCL – Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau de l'Intercommunalité, du conseil et du contrôle de légalité**

Arrêté préfectoral portant modification des statuts de la communauté de communes du Val de Voise
(modification du bureau)



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET D'EURE-ET-LOIR

PREFECTURE

Direction des relations avec les Collectivités Locales
Bureau de l'Intercommunalité, du Conseil et du Contrôle de Légalité
Affaire suivie par : Mme Nadège NOYELLE
Tél. : 02 37 27 71 61
Fax : 02 37 27 72 59
Mèl : nadegc.noyelle@eure-et-loir.gouv.fr

**Arrêté portant modification des statuts
de la Communauté de communes du Val de Voise
(modification de la constitution du bureau)**

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L.5211-20 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2004-1062 du 15 novembre 2004 fixant le périmètre de la future Communauté de Communes autour de Gallardon ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2004-1238 du 10 décembre 2004 portant création de la Communauté de Communes du Val de Voise ;

Vu les arrêtés préfectoraux n° 2006-0384 du 29 mars 2006, n° 2006-1474 du 26 décembre 2006, n° 2007-1470 du 28 décembre 2007, n°2011011-0001 du 11 janvier 2011, n° 2012053-0001 du 22 février 2012, n° 2012276-0002 du 2 octobre 2012, n° 2013028-0003 du 28 janvier 2013, n°2014338-0003 du 4 décembre 2014, n° DRCL-BICCL-2015268-0001 du 25 septembre 2015 et n° DRCL-BICCL-2016043-0001 du 12 février 2016 relatifs à la modification des statuts de la Communauté de Communes du Val de Voise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL-BICCL-2016071-0001 du 11 mars 2016 fixant la recomposition de l'organe délibérant de la communauté de communes du Val de Voise suite au rattachement de la commune nouvelle d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien ;

Vu la délibération n°04/2016 du 19 mai 2016 du conseil communautaire du Val de Voise approuvant la modification de l'article 3 relatif à la constitution du bureau ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres approuvant, à la majorité qualifiée, la modification susvisée ;

Considérant que les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales sont réunies ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;



ARRETE :

article 1^{er}: l'article 3 des statuts de la communauté de communes du Val de Voise, annexés à mon arrêté n° DRCL-BICCL-2016043-0001 du 12 février 2016, est modifié comme suit :

« Article 3 :

1. le Conseil élit un Bureau comprenant au moins le Président, les vice-Présidents et un ou plusieurs autres membres. Chaque commune est représentée par deux délégués sauf celles qui ne disposent que d'un seul délégué.

Le reste sans changement »

article 2: les statuts annexés au présent arrêté se substitue aux statuts précédents.

article 3: en application des articles R421-1 et R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans, dans les deux mois à compter de sa notification.

article 4: Madame la Secrétaire générale de la préfecture d'Eure-et-Loir, M. le Directeur Départemental des Finances Publiques d'Eure et Loir et M. le Président de la Communauté de communes du Val de Voise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Eure-et-Loir.

Chartres, le - 5 SEP. 2016

Pour Le Préfet,
La Secrétaire Générale

Carole PUIG-CHEVRIER

ANNEXE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE VOISE

STATUTS

ARTICLE 1

En application des articles L5214-1 à L5214-29 du CGCT, il est créé une Communauté de communes regroupant les communes de Bailleau-Armenonville, Auneau-Bleury-Saint Symphorien, Champseru, Ecrosnes, Gallardon, Ymeray.

La communauté de communes prend le nom de :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE VOISE

Son siège est fixé à : Grande Rue – Montlouet – 28320 GALLARDON

ARTICLE 2

Sa durée est illimitée

ARTICLE 3

Le Conseil élit un Bureau comprenant au moins le Président, les vice-Présidents et un ou plusieurs autres membres. Chaque commune est représentée par deux délégués sauf celles qui ne disposent que d'un seul délégué.

Le Conseil peut par délibération, confier délégation au président ou au bureau pour une partie des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles énumérées à l'article L5211-10 du CGCT.

Un règlement intérieur, préparé par le Bureau, sera proposé au Conseil.

ARTICLE 4

Le Président est chargé :

1. D'exécuter les décisions du Conseil,
2. De préparer et proposer le budget et d'ordonnancer les dépenses,
3. De diriger les travaux de la communauté, de souscrire les marchés, de passer des baux dans les formes établies par les lois et règlements,
4. De passer dans les mêmes forme les actes de vente, échanges, partage, acceptation de dons et legs, acquisitions, transactions, lorsque ces actes auront été autorisés conformément aux dispositions du CGCT,
5. De conserver ou d'administrer les biens meubles et immeubles mis à la disposition de la communauté de communes, et ceux acquis ou construits par cette dernière, et d'en gérer les revenus.

Le Président est responsable des services que la communauté sera amenée à créer, il la représente en justice.

ARTICLE 5

La communauté de communes a pour objet de favoriser le développement et la solidarité sur son territoire, dans un souci de cohérence et d'intérêt communautaire. Ses compétences sont les suivantes :

COMPETENCES OBLIGATOIRES

Aménagement de l'espace communautaire

1. Analyse des actions utiles à la protection de l'espace communautaire, à l'aménagement et la gestion de l'espace rural
2. Constitution de réserves foncières
3. Elaboration, modification, révision et suivi du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)

Développement économique

Promotion, création, extension, aménagement, gestion et entretien de zones d'activités d'intérêt communautaire à caractère industriel, commercial, tertiaire, artisanal et touristique

Sont d'intérêt communautaire toutes les zones d'activités à créer et les extensions des zones d'activités existantes.

COMPETENCES OPTIONNELLES

Protection et mise en valeur de l'environnement

1. Entretien et aménagement des rivières pour lesquels la Communauté de communes se substitue aux communes au sein du Syndicat compétent pour la Voise et ses affluents
2. Enlèvement, traitement et valorisation des ordures ménagères.
La Communauté de Communes se substitue aux communes membres au sein du syndicat territorialement compétent
3. Mise en valeur et aménagement de chemins de randonnée
4. Mise en place de la gestion et du suivi de l'assainissement non collectif
5. Production, protection des points de prélèvement, traitement, transport, stockage d'eau potable et gestion de l'interconnexion et des stations de surpression

Action sociale

Etude, réalisation, gestion et animation d'une structure d'accueil et des services de la petite enfance

Equipements et services publics culturels, sociaux et sportifs

1. Création et gestion d'un centre à vocation socioculturelle
2. Construction, aménagement, gestion et animation des accueils de loisirs.
3. Sont reconnus d'intérêt communautaire l'extension et la gestion de l'équipement suivant : aérodrome de Bailleau-Armenonville

COMPETENCES FACULTATIVES

Développement des politiques de services à la population

1. Mise en place d'actions visant les adolescents pendant les vacances scolaires.
2. Transport public à la demande. La Communauté de communes est autorisée à conventionner avec le Conseil Général pour l'exercice de cette compétence
3. Politique de sécurité et de prévention de la délinquance
4. Etude, réalisation, gestion et animation d'un point information jeunesse

5. Etablissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de télécommunications électroniques prévue au I de l'article L.1425-1 du CGCT à l'exclusion des antennes radio électriques
6. Gestion, restauration et animations des mercredis après l'école, qualifiés de périscolaire en vertu du décret n°2014-1320 du 3 novembre 2014.

Conduites d'études

Contractualisation

Mise en œuvre des politiques de contractualisation avec l'Union européenne, l'Etat, la Région et le Département pour contribuer au développement du territoire.

ARTICLE 6

Les recettes de la communauté de communes comprennent :

1. Le produit de la fiscalité directe,
2. La DGF et autres concours financiers de l'Etat,
3. Les subventions de l'Union Européenne, de l'Etat, de la Région, du Département, des communes et toutes aides publiques,
4. Les sommes qu'elle reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers en échange d'un service rendu,
5. Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés,
6. Le revenu des biens meubles et immeubles qui constituent son patrimoine,
7. Toutes autres recettes permises par la réglementation publique
8. Le produit des dons, legs et emprunts.

ARTICLE 7

Les fonctions de receveur sont assurées par le trésorier de Maintenenon

ARTICLE 8

Les dispositions des présents statuts entreront en vigueur dès la création de la communauté de communes.

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral du **5 SEP. 2016**

Pour Le Préfet
Le Préfet
La Secrétaire Générale

Carole PUIG-CHEVRIER